

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 20 FÉVRIER 2018 À 18 H  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

---

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :  
Pierre Hallé, district n° 1  
Michael Tuppert, district n° 3  
Hélène Thibault, district n° 4  
Emmanuelle Roy, district n° 5  
Marcel Gaumont, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Linda Déchène, secrétaire

Est absent : Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 18 h 02.

1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. **AFFAIRES COURANTES**
  - 3.1. Délégation de compétence / Regroupement en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux / Union des municipalités du Québec
  - 3.2. Acceptation provisoire des travaux / Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout / Rue de Kilkenny
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. **ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

37-02-2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Mike Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

### **3. AFFAIRES COURANTES**

38-02-2018

#### **3.1 Délégation de compétence / Regroupement en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux / Union des municipalités du Québec**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ par le conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

QUE, sujet à la loi, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte qu'une municipalité, ou organisme qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement, à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité ou l'organisme souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

39-02-2018

**3.2 Acceptation provisoire des travaux / Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout / Rue de Kilkenny**

ATTENDU QUE le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue de Kilkenny, exécuté par le promoteur 9340-8268 Québec inc. (M. Frédéric Petit), est maintenant rendu au stade de l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni les documents demandés en échange de l'acceptation provisoire;

ATTENDU la lettre de recommandation de la firme Génio, experts-conseils, datée du 13 février 2018;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-lac procède à la réception provisoire des travaux effectués dans le cadre des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue de Kilkenny;

QUE le directeur général, M. Jacques Arsenault, soit autorisé à signer tout document à cet effet.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

40-02-2018

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 18 h 08.

---

Jean Perron, maire

---

Jacques Arsenault, greffier